



appel / copropriété

Par **basilique73**, le **10/07/2021** à **10:45**

Bonjour,

Dans une affaire de copropriété mon avocat m'a fait signer une convention avec des honoraires qui me convenaient et que j'avais payé de suite.

Nous avons gagné en première instance.

La partie adverse fait appel.

Très satisfaite de mon avocat je refais appel à son travail de qualité.

Nous tombons d'accord à l'oral sur un tarif.

Cependant cette fois ci il ne m'a pas fait signer de convention.

Confiante je règle la somme totale par virement.

Au moment de déposer les conclusions il me réclame une nouvelle facture.

Je suis déçue de cette façon d'abusé de ma confiance. En effet j'ai biassé la garde et ne lui ai pas réclamé de convention.

Sans convention je suis "coincée" : à tout moment il peut continuer de me réclamer des honoraires.

Etant donné ma situation financière je ne peux continuer à payer.

Que me conseillez vous ?

Je vous remercie par avance de votre attention.

Bien cordialement

Basilique73

Par **Zénas Nomikos**, le **10/07/2021** à **15:36**

Bonjour,

je vous propose de prendre attache avec le bâtonnier.

Il faudrait éventuellement envisager une demande d'aide juridictionnelle auprès du bureau d'aide juridictionnelle ou BAJ.

Le bâtonnier fait partie du BAJ.

Par **basilique73**, le **10/07/2021** à **15:50**

Bonjour,

Je vous remercie vivement pour votre réponse.

J'ai effectivement fait une demande d'aide juridictionnelle mais étant propriétaire (pourtant avec prêt conséquent à rembourser) je n'ai pu être éligible.

La convention est elle obligatoire entre l'avocat et le client ?

merci d'avance

Basilique73

Par **Zénas Nomikos**, le **10/07/2021** à **16:34**

Bonjour,

je cite :

[quote]

L'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, modifié par la loi Macron du 6 août 2015, n'assortissant l'obligation de convenir d'une convention d'honoraires d'aucune sanction,

il n'y a pas lieu de tirer de l'absence d'une telle convention l'impossibilité pour l'avocat de solliciter toute rémunération des diligences accomplies.[/quote]

Source : <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/default-de-convention-d-honoraires-ecrite-n-affecte-pas-droit-de-l-avocat-etre-remunere>

Par **basilique73**, le 12/07/2021 à 16:22

bonjour,

merci beaucoup pour votre réponse.

Basilique73